

DQ-27 – QUES18A

Date : 12 janvier 2007



QUESTION

Si le projet était autorisé, la possibilité de circuler sur la jetée pourra-t-elle être offerte aussi à des fins d'observation du fleuve, de contemplation du paysage, de promenade à composante sociale ou esthétique, d'expérience touristique et si oui, dans quelles limites?

RÉPONSE

Rabaska offrira au public la possibilité de visiter la jetée à des fins d'observation du paysage ou encore à des fins de tourisme industriel.

Afin de garantir la sécurité du public, et de maintenir le niveau de sécurité et de sûreté des installations, les heures et conditions de visite (par exemple, contrôle d'identité, encadrement par le personnel de Rabaska, etc.) seront établies ultérieurement par Rabaska.